

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

Règlement numéro 933-2019 modifiant le règlement numéro 905-2017 concernant la tarification relative aux permis et certificats du service d'urbanisme de la Municipalité de Montebello

ATTENDU l'abrogation de la résolution numéro 2003-02-057 fixant le coût pour un permis de colportage;

ATTENDU la résolution numéro 2019-11-290 nommant l'inspecteur en bâtiment et en environnement responsable de l'application du règlement SQ-06-004 concernant le colportage applicable par la Sûreté du Québec;

ATTENDU que la Municipalité doit prévoir les frais reliés à l'analyse d'une demande et du coût d'un permis de colportage;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE le règlement numéro 933-2019 modifiant le règlement numéro 905-2017 concernant la tarification relative aux permis et certificats du service d'urbanisme de la Municipalité de Montebello soit adopté et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 : ANNEXE A – AJOUT À LA SECTION 6

d) Permis de colportage pour une durée d'une journée	25 \$
e) Permis de colportage pour une durée d'un mois	100 \$

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION :	18 novembre 2019
PROJET DE RÈGLEMENT :	18 novembre 2019
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	16 décembre 2019
AVIS PUBLIC :	18 décembre 2019
NUMÉRO DE RÉSOLUTION :	2019-12-330


Martin Deschênes
Maire


Me Chloé Gagnon
Directrice générale secrétaire-trésorière